

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE DE LA COLLECTE ÉLECTRONIQUE DES DONNÉES DE RAPPORTS SUR PLUSIEURS LIEUX DE TRAVAIL

Michael Searson¹

RÉSUMÉ

À la suite d'une enquête sur les pratiques des employeurs en matière de déclaration des retenues salariales et fiscales, le Bureau of Labor Statistics (BLS) des États-Unis a établi que certaines entreprises remplissaient elles-mêmes leurs déclarations en se servant d'un logiciel de calcul des retenues salariales ou fiscales mis au point à l'interne ou acheté, ou qu'elles faisaient produire leurs déclarations à contrat par une tierce partie. Le BLS a ensuite élaboré une stratégie de collecte électronique des données du rapport sur plusieurs lieux de travail (Multiple Worksite Report ou MWR), qui est produit chaque trimestre par 112 000 personnes morales représentant 1,2 million de lieux de travail.

Récemment, le BLS a collaboré étroitement avec les concepteurs de logiciels et fournisseurs de services qui se spécialisent dans le calcul et la déclaration des retenues salariales et fiscales pour les amener à intégrer à leurs systèmes la transmission électronique des données du rapport MWR. Auparavant, les employeurs qui comptaient plus d'un établissements dans plusieurs États devaient produire manuellement sur papier un rapport MWR auprès de chaque État. Grâce à la déclaration électronique, les données portant sur l'ensemble des États sont envoyées directement au BLS, qui les vérifie et les fait parvenir à l'État concerné.

La présente communication porte sur les renseignements généraux à produire et sur les diverses stratégies adoptées par les employés du BLS pour inciter les entreprises visées à modifier leurs systèmes afin d'y ajouter la déclaration électronique à titre d'option ou de service supplémentaire.

Mots-clés : Rapport sur plusieurs lieux de travail; pratiques de calcul des retenues salariales; déclaration électronique; logiciel

1. PROGRAMME D'ASSURANCE EMPLOI ET SALAIRES (CEW)

Le programme d'assurance emploi et salaires (Covered Employment and Wages ou CEW) est un sous-produit du régime d'assurance-chômage de chaque État. Chaque trimestre, toutes les entreprises dont les employés sont couverts par l'assurance-chômage doivent produire un rapport trimestriel sur les cotisations auprès de l'organisme d'État responsable de la sécurité de l'emploi (State Employment Security Agency ou SESA). Ce rapport contient des renseignements sur le nombre d'employés pour chaque mois et le total trimestriel de la masse salariale de l'employeur, ainsi que les cotisations à l'assurance-chômage. Ces cotisations sont versées dans un fonds en fiducie et servent à verser des prestations d'assurance-chômage aux chômeurs admissibles. Ainsi, la principale source des données du programme CEW est constituée des fichiers administratifs des SESA. Bien que ces fichiers constituent un moyen rentable pour recueillir des données sur les petites et moyennes entreprises, le Bureau of Labor Statistics (BLS) complète ces données par le rapport sur plusieurs lieux de travail (Multiple Workplace Report ou MWR) pour répondre aux autres besoins statistiques du programme. Au cours du traitement effectué par l'État, ces enregistrements sont fusionnés pour créer une base de données qui constitue l'univers des entreprises couvertes à l'intérieur de chaque État. Puis, chaque trimestre, les SESA communiquent ces données au BLS. Couvrant plus de 97 % de la main-d'œuvre des États-Unis et 7,8 millions d'établissements, le programme CEW sert à une foule de fins statistiques. Il constitue l'univers d'échantillonnage de la plupart des enquêtes du BLS auprès des entreprises et fournit également les données repères annuelles de l'emploi pour les fins de plusieurs autres

¹ Michael Searson, Bureau of Labor Statistics, 2 Massachusetts Ave., N.E., Washington, DC 20212

programmes statistiques du BLS ou des États. Il fournit en outre, sur une base trimestrielle, les données économiques les plus récentes et les plus complètes sur les comtés américains.

2. RAPPORT SUR PLUSIEURS LIEUX DE TRAVAIL (MWR)

Dans le cadre du programme CEW, les données du rapport MWR sont recueillies chaque trimestre pour désagréger l'emploi et les salaires de nombreux établissements qui relèvent d'un seul employeur et qui, à l'intérieur d'un État, produisent leurs déclarations sous le même numéro de compte d'assurance-chômage. Les renseignements sommaires concernant cet employeur sont déclarés dans le rapport trimestriel sur les cotisations produit à l'intention de l'État. Cette méthode permet de situer l'emploi et les salaires de chaque lieu de travail dans la bonne catégorie industrielle et géographique. On recueille également l'adresse de voirie de chaque lieu de travail, une description du lieu de travail (ordinairement un numéro de magasin ou d'unité ou un autre renseignement significatif pour l'employeur), et d'autres renseignements servant à identifier l'entreprise. Comme nous l'avons mentionné plus haut, ces deux rapports constituent les principaux éléments du programme CEW (souvent appelé programme ES-202). Comme l'assurance-chômage couvre pratiquement la totalité de la main-d'œuvre dans toutes les branches d'activité, les données de ce programme sur l'emploi et les salaires représentent à toutes fins pratiques un recensement trimestriel de l'emploi et des salaires à l'échelle du pays.

Chaque trimestre, environ 112 000 personnes morales produisent le rapport MWR, fournissant ainsi des données sur 1,2 million de lieux de travail. On emploie le terme « personnes morales » puisqu'un certain nombre d'entreprises possèdent de nombreux établissements dans plus d'un État et sont appelées à produire le rapport MWR dans les États en question. Si le nombre d'employeurs qui produisent un rapport MWR représente un faible pourcentage (1,4 %) du nombre total d'établissements visés par le programme CEW, leur emploi et leurs salaires constituent 37 % du total pour le programme. La plupart des employeurs produisent un rapport MWR sur papier en inscrivant l'emploi et les salaires mensuels dans les cases pertinentes de la formule, en regard des renseignements préimprimés (dénomination sociale, adresse de voirie et description du lieu de travail), pour chacun de leurs lieux de travail, ou encore présentent un fac-similé imprimé par ordinateur des données du rapport MWR. Le rapport MWR a été créé en 1991 pour remplacer la version de cette formule employée dans chaque État, qui variait à bien des égards (taille, couleur, forme, présentation, éléments de données recueillis, etc.). Pour les employeurs qui produisaient le rapport dans plusieurs États, il était plutôt difficile de remplir les différentes versions de cette formule. Grâce à la nouvelle formule uniformisée, les employeurs ont pu mettre au point des programmes informatiques servant à imprimer les données nécessaires pour produire un rapport MWR répondant aux besoins de chaque État. Avant l'uniformisation de la formule, la plupart des employeurs ne voyaient pas l'utilité de chercher à établir un « rapport personnalisé » pour chaque État.

En septembre 1992, le personnel du BLS affecté au programme CEW a publié, à l'intention des employeurs visés par les programmes statistiques du Bureau, le premier format d'enregistrement uniformisé servant à recueillir des données sur support électronique ou magnétique. Le protocole de déclaration et de présentation du rapport MWR était inspiré de celui de la Social Security Administration (SSA). Logiquement, si les grands employeurs connaissaient bien le format et le protocole de la SSA, il leur serait plus facile d'ajouter à leurs systèmes le format de déclaration des données du rapport MWR. Il n'est pas obligatoire de produire le rapport MWR en vertu de la loi fédérale, mais les lois et règlements de 23 États l'exigent.

3. ÉCHANGE DE DONNÉES INFORMATISÉ (EDI)

Le 22 février 1995, le BLS a ouvert un centre d'échange de données informatisé (EDI) à Chicago (Illinois). À l'origine, ce centre a été créé pour favoriser la collecte efficace et rentable de données d'enquête pour les fins des statistiques sur l'état de l'emploi. Il s'agit d'une enquête menée chaque mois auprès d'environ

400 000 établissements et qui dispose d'une très courte période pour recueillir et vérifier les données des répondants (au maximum deux semaines) avant d'établir ses estimations et de publier ses données (une semaine). Les données nationales tirées de ce programme sont donc publiées dans les trois semaines suivant la période de référence. À l'origine, le centre EDI s'employait principalement à recueillir ces données auprès de très gros employeurs établis dans plusieurs États. En 1996, la haute direction du BLS a ajouté les données du programme MWR à celles que le centre EDI pouvait recueillir auprès des employeurs.

Pour les fins du BLS, l'EDI est la transmission électronique de données entre un répondant et le BLS. Le format uniformisé est fourni à l'employeur, qui convertit en ce format les fichiers de son entreprise. Une fois le logiciel de conversion mis au point, les fichiers périodiques peuvent être transmis au centre EDI avec exactitude et rapidité, de manière à alléger le fardeau de l'employeur. L'EDI peut donc réduire considérablement le fardeau permanent du répondant, notamment dans le cas des très grandes entreprises à plusieurs établissements, qui sont appelées à participer à la plupart des enquêtes.

Le centre de collecte EDI offre aux entreprises deux nouvelles possibilités. Premièrement, il offre aux grandes entreprises établies dans plusieurs États l'option de transmettre leurs données sur papier concernant tous les États à un seul centre de traitement plutôt qu'à un nombre de centres pouvant atteindre la cinquantaine. Le centre de collecte EDI vérifie ces données et les transmet aux États concernés; la mise en œuvre de ce nouveau mode de déclaration a suscité des réactions très enthousiastes. Deuxièmement, l'employeur a la possibilité de transmettre ces données électroniquement au lieu d'utiliser des bandes magnétiques, des cartouches ou des disquettes. L'utilisation de supports magnétiques nécessite le retour ou l'élimination de renseignements confidentiels, ce qui accroît les frais de traitement pour l'employeur et pour le BLS. Ces deux possibilités se traduisent par une réduction du fardeau de l'employeur. Ce dernier n'a plus besoin de recevoir chaque trimestre les formules du rapport MWR, de préparer les renseignements à inscrire manuellement sur ces formules, ni d'envoyer par la poste les renseignements pertinents aux différents États.

Les entreprises doivent évidemment assumer certains frais de démarrage pour évaluer les modifications à apporter à leur système et pour rédiger les programmes nécessaires à la création d'un fichier électronique répondant aux exigences du BLS. Ces frais comprennent également ceux qui sont liés à l'essai du système et à la période de transition durant laquelle l'entreprise doit présenter les rapports MWR à la fois sur support papier et sous forme de fichier électronique. À la suite d'entretiens avec les employeurs, le personnel du centre de collecte EDI a établi qu'il fallait en moyenne de six à neuf mois, à compter de la première prise de contact, pour qu'un employeur soumette un fichier d'essai. Habituellement, le service de la paie et les responsables des systèmes présentent une proposition qui est ensuite passée en revue par la haute direction pour en déterminer le ratio coûts-avantages. Si le projet est approuvé, on lui attribue habituellement une faible priorité par rapport aux mises à jour de programmes qui sont nécessaires pour tenir compte des modifications apportées aux lois fiscales des États et du pays.

Selon l'expérience du personnel du centre de collecte EDI, il faut compter plusieurs fichiers tests – trois, en moyenne – avant qu'un fichier acceptable ne soit approuvé. Les raisons semblent varier selon les entreprises, mais dépendent des facteurs déjà mentionnés. Des retards supplémentaires peuvent survenir si l'approbation d'un fichier test ne coïncide pas avec la période de transition. Il faut compter une période de transition de trois mois dans le cas des données statistiques sur l'état de l'emploi, et de deux trimestres dans celui des données du rapport MWR. Si, par exemple, un fichier test n'est approuvé qu'après la production d'un rapport MWR pour le trimestre en cours, l'entreprise doit attendre le trimestre suivant pour commencer la période de transition.

Certaines entreprises ont mentionné que ces coûts risquaient d'être très élevés et ont invoqué cette raison pour ne pas participer au programme. D'autres ont plutôt invoqué le manque de temps de leur personnel pour effectuer ce travail. Leurs programmeurs se consacrent principalement à la mise à jour des systèmes en

fonction des nombreuses révisions apportées aux lois fiscales des États et du pays, déjà mentionnées plus haut.

La méthode de collecte centralisée permet aussi de réduire considérablement les coûts pour les États et, en fin de compte, pour le BLS et ce, pour les raisons suivantes :

- 1) moins de frais postaux liés à l'envoi et au retour des formules du rapport MWR entre les entreprises et le centre de traitement;
- 2) moins de personnel nécessaire pour traiter les formules du rapport MWR (ouvrir le courrier, trier les formules, etc.);
- 3) moins de données à saisir sur les rapports MWR;
- 4) réduction des erreurs causées par des erreurs d'écriture de la part de l'employeur ou des erreurs de saisie des données de la part de l'État.

4. ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE

Pour toutes ces raisons, le personnel affecté au programme MWR a décidé qu'il serait plus efficace, en vue d'amener les entreprises à s'adresser au nouveau centre de collecte EDI, d'élaborer une stratégie visant à maximiser nos ressources humaines limitées. Forts de notre connaissance des pratiques des employeurs en matière de déclaration des retenues salariales et fiscales ainsi que des relations que nous avons établies dans ce domaine au cours des trois ou quatre dernières années, nous avons axé notre stratégie sur différentes approches visant à faire connaître aux employeurs cette nouvelle option rentable et propre à réduire le fardeau du répondant. Au lieu de cibler chaque employeur à titre d'utilisateur éventuel du centre EDI, nous avons choisi de consacrer la plus grande partie de notre temps à pressentir un petit groupe d'entreprises bien choisies : premièrement, celles qui offrent des services de calcul des retenues salariales et fiscales contre rémunération (que nous appellerons fournisseurs de services); deuxièmement, celles qui conçoivent des logiciels de calcul des retenues salariales et fiscales (que nous appellerons concepteurs de logiciels). Logiquement, le fait d'amener les fournisseurs de services et les concepteurs de logiciels à installer dans leurs systèmes le logiciel nécessaire pour répondre aux besoins de leurs clients éliminerait la nécessité, pour ces derniers, de répéter le processus.

Cette approche présente de nombreux avantages. Premièrement, elle réduit considérablement le nombre d'employeurs à rejoindre pour leur faire connaître l'option de transmission électronique centralisée des rapports MWR au centre EDI. Deuxièmement, elle réduit également le temps que chacun de ces employeurs devrait consacrer à la recherche, à la programmation, à la mise en œuvre et aux essais, puisque la plupart de ces tâches auront déjà été effectuées par le fournisseur de services ou le concepteur de logiciels. En termes simples, l'employeur qui a recours à un fournisseur de services ou à un concepteur de logiciels est assuré d'« en avoir pour son argent ». Si l'une de ces entreprises intègrait cette possibilité à son système, le BLS pourrait alors amener tous ses clients à fournir les données du rapport MWR sur support électronique avec un minimum d'efforts, par opposition au temps et aux frais nécessaires pour rejoindre chaque employeur et l'amener à assumer la recherche, l'analyse coûts-avantages, l'élaboration d'une proposition et les essais mentionnés plus haut par le personnel du centre EDI.

5. ENQUÊTE SUR LE SECTEUR DE LA GESTION DE LA MASSE SALARIALE

Cette stratégie repose sur les conclusions d'une enquête menée en 1993 par le personnel du BLS pour expliquer une divergence observée dans les séries d'emploi entre les programmes CES (statistiques sur l'état de l'emploi) et CEW (assurance emploi et salaires) entre décembre 1990 et janvier 1991. Cette étude a révélé dans quelle mesure – considérable – les entreprises avaient recours à un fournisseur de services ou à un logiciel de calcul des retenues salariales et fiscales acheté auprès d'un concepteur de logiciels. Selon

cette étude, environ 35 millions d'employés étaient couverts d'une façon ou d'une autre par le secteur de la gestion de la masse salariale (fournisseurs de services ou concepteurs de logiciels), soit environ 32 % de l'ensemble des travailleurs.

L'étude a révélé que les employeurs appartenaient à deux grandes catégories : ceux qui calculent eux-mêmes leurs retenues salariales et produisent leurs déclarations de revenus auprès de l'administration fédérale et des États concernés et ceux qui confient ces tâches à un tiers, le plus souvent un fournisseur de services, en vertu d'un contrat. Dans le premier groupe, une autre distinction s'impose, selon que le logiciel utilisé pour effectuer ces activités est mis au point « à l'interne » ou acheté auprès d'un concepteur de logiciels. Pour résumer, le rapport répartissait les entreprises en trois grandes catégories :

- 1) celles qui calculent elles-mêmes leurs retenues salariales et produisent leurs déclarations de revenus en utilisant leur logiciel « maison » de calcul des retenues salariales et fiscales;
- 2) celles qui calculent elles-mêmes leurs retenues salariales et produisent leurs déclarations de revenus en utilisant un logiciel de calcul des retenues salariales et fiscales acheté auprès d'un concepteur de logiciels;
- 3) celles qui font appel à un fournisseur de services.

Dans le cas des entreprises qui ont recours à un fournisseur de services, ce dernier offre la transmission électronique des données MWR au centre de collecte EDI, pour tous les États concernés, dans le cadre des services offerts à ses clients. Habituellement, le client paie pour ce service. Dans le cas des entreprises qui utilisent le logiciel d'un concepteur de logiciels, ce dernier intègre le logiciel nécessaire au système utilisé par ses clients. Le client peut alors utiliser la transmission électronique des données au centre de collecte EDI avec un minimum de frais de démarrage, puisque le concepteur de logiciels a déjà absorbé ces coûts en intégrant cette caractéristique supplémentaire à son système de calcul des retenues salariales et fiscales. Les employeurs qui ont recours à un fournisseur de services bénéficient de la même réduction des frais de démarrage.

Si cette stratégie semble plutôt simple, c'est qu'elle repose sur l'hypothèse selon laquelle les fournisseurs de services et les concepteurs de logiciels seraient disposés à ajouter cette caractéristique à leurs systèmes de calcul des retenues salariales et fiscales dans l'intérêt de leur client. En 1991, les entreprises qui offraient contre rémunération ces services ou ces logiciels de calcul des retenues salariales ont tardé à réagir à la création de la nouvelle formule MWR. Elles ont réagi seulement lorsque leurs clients se sont mis à exiger que leurs systèmes prennent en compte la collecte et le stockage des données sur l'emploi et les salaires par lieu de travail. Grâce à une collaboration soutenue au cours des années suivantes, un nombre croissant de fournisseurs de services et de concepteurs de logiciels ont ajouté cette caractéristique à leurs logiciels.

6. PARTICIPATION AUX CONGRÈS SUR LA GESTION DE LA MASSE SALARIALE

Depuis 1991, le personnel du BLS participe aux congrès annuels de deux associations de gestionnaires de la masse salariale. La « American Society for Payroll Management » (ASPM), qui compte environ 500 membres, a invité le BLS à présenter une communication à son congrès de 1991 pour expliquer la nouvelle formule MWR et son incidence sur les membres de cette association. L'ASPM se compose principalement de cadres supérieurs des services de calcul des retenues salariales et fiscales de très grandes entreprises. L'immense majorité de ses membres fait partie des entreprises Fortune 500. Il s'agit d'une excellente tribune pour discuter des nouvelles initiatives ayant une incidence sur les membres. Au congrès de 1992, lorsqu'on a publié pour la première fois le protocole d'utilisation des supports magnétiques, les participants présents ont manifesté très peu d'intérêt pour cette option de transmission de données statistiques à l'État. On a observé la même réaction aux congrès parrainés par la « American Payroll Association » (APA), qui compte 18 000 membres. Le personnel du BLS a commencé à assister aux congrès de l'APA en 1993.

L'intérêt s'est accru de façon spectaculaire, toutefois, lorsqu'on a lancé la transmission électronique centralisée.

7. PARTICIPATION AU SALON DES FOURNISSEURS

Après avoir assisté une première fois à chacun de ces congrès, le personnel du BLS a demandé aux associations de lui réserver un stand à leur « salon des fournisseurs » afin de distribuer de la documentation pouvant intéresser les participants. Le salon des fournisseurs réunissait des entreprises du secteur privé qui offraient divers produits et services de gestion de la masse salariale, de production de déclarations de revenus ainsi que de produits et services connexes – fournisseurs de services, concepteurs de logiciels, systèmes de pointage, bulletins d'information et manuels concernant la masse salariale et la fiscalité, services de gestion des coûts de l'assurance-chômage, services d'information sur les employés, etc. L'administration fiscale (Internal Revenue Service ou IRS) et celle de la sécurité sociale (Social Security Administration ou SSA) disposaient également d'un stand au salon. Les deux associations ont accédé à notre demande et nous offrent maintenant un stand sans frais. Le personnel du BLS y propose de la documentation sur le protocole d'utilisation et les exigences de la production électronique du rapport MWR ainsi qu'un livret intitulé *EUS Express*, qui explique notre système de babillard électronique servant à transmettre électroniquement les données au BLS. Nous expliquons également le processus d'essai de la déclaration électronique des données et répondons aux questions des participants à cet égard. La plupart des participants (environ 200 au congrès de l'ASPM et 1 600 à celui de l'APA) visitent le salon des fournisseurs, car bon nombre des fournisseurs du secteur privé les incitent à s'arrêter à leur stand en organisant un tirage de prix à la fin du salon.

Une autre raison de participer au salon des fournisseurs est l'occasion d'offrir de la documentation (exigences de la déclaration électronique de données et protocole d'utilisation du format) non seulement aux participants, mais aussi aux représentants et aux techniciens des fournisseurs de services et des concepteurs de logiciels. Parallèlement, le personnel du BLS rapporte aussi des brochures sur les principaux produits ou services des autres fournisseurs. Il s'agit également d'une excellente occasion de sensibiliser les fournisseurs de services et les concepteurs de logiciels à la nécessité d'ajouter à leurs systèmes la transmission électronique du rapport MWR. Depuis trois ans, nous affichons sur une cloison de notre stand la liste des fournisseurs de services et concepteurs de logiciels qui ont ajouté à leurs systèmes la transmission électronique du rapport MWR ou qui l'offrent à titre de service. Le personnel du BLS invite alors les représentants des fournisseurs de services et des concepteurs de logiciels à visiter notre stand et leur montre cette affiche. Nous leur mentionnons que l'ajout de la production électronique du rapport MWR pourrait constituer, pour un employeur, le facteur décisif dans le choix d'un fournisseur de services ou d'un concepteur de logiciels. Nous expliquons que si tous les autres facteurs entrant dans le choix d'un système ou d'un service de ce genre sont égaux d'ailleurs, le concepteur de logiciels ou le fournisseur de services qui offre cette caractéristique pourrait bien l'emporter sur son concurrent.

Aux employeurs qui s'arrêtent à notre stand et qui se montrent intéressés par la production électronique du rapport MWR, nous demandons s'ils ont recours à un fournisseur de services ou s'ils utilisent un logiciel acheté auprès d'un concepteur de logiciels. S'ils ont recours à un fournisseur de services, nous leur demandons lequel. S'il s'agit d'un fournisseur qui s'emploie à ajouter prochainement cette caractéristique à son système, nous les en informons. Dans le cas contraire, nous leur mentionnons que nous n'avons pas encore réussi à convaincre ce fournisseur de services et nous sollicitons leur aide. D'abord, nous les encourageons à visiter le stand de leur fournisseur de services et à demander, au représentant de ce dernier, que cette caractéristique soit ajoutée à l'avenir à titre de service. Puis, nous demandons aux employeurs si le fournisseur de services a organisé un « groupe d'utilisateurs », ce qui est ordinairement le cas. Le « groupe d'utilisateurs » recueille les observations des clients au sujet des produits du fournisseur en faisant ressortir les aspects positifs et négatifs, les fonctions à ajouter, etc. Le personnel du BLS suggère à ces participants d'envoyer à tous les membres du groupe d'utilisateurs leurs observations sur la nécessité de la production

électronique du rapport MWR et, s'ils connaissent d'autres clients du fournisseur, de demander à ces derniers d'envoyer les mêmes observations. Normalement, le fournisseur de services devrait être à l'écoute des besoins de ses clients, sans quoi il risque de les perdre. En termes simples, « à force de se plaindre, on obtient gain de cause », et plus les clients réclameront cette option en matière de déclaration de données, plus les fournisseurs seront portés à l'ajouter à titre de service.

Nous procédons de la même façon auprès des participants qui mentionnent qu'ils ont recours à un concepteur de logiciels. S'ils précisent qu'ils utilisent un logiciel acheté, nous leur demandons lequel. S'il s'agit d'un logiciel qui offre cette fonction, nous remettons au participant un mode d'emploi sur la mise en œuvre de la production électronique du rapport MWR dans son système. Nous lui suggérons également de demander au groupe d'utilisateurs du concepteur de logiciels d'envisager la tenue d'un cours sur la mise en œuvre de la production électronique du rapport MWR, qui serait dispensé conjointement par le personnel du BLS et par le concepteur de logiciels au prochain congrès des groupes d'utilisateurs. À l'heure actuelle, le personnel du BLS participe à deux congrès d'utilisateurs de concepteur de logiciels. Si le participant au congrès sur la gestion de la masse salariale fait affaires avec un concepteur de logiciels que le BLS n'a pas encore réussi à convaincre, nous utilisons alors la même méthode qu'à l'égard des fournisseurs de services. Nous invitons le participant à visiter le stand du concepteur de logiciels pour discuter avec ses représentants, l'encourageons à faire intervenir le groupe d'utilisateurs, etc.

8. COURS SUR LA PRODUCTION ÉLECTRONIQUE DU RAPPORT MWR

Toujours aux congrès sur la gestion de la masse salariale, le personnel du BLS est invité à participer à diverses « tribunes gouvernementales » ou séances de questions et réponses avec le personnel d'organismes fédéraux – administrations de la sécurité sociale, du revenu, de la pension alimentaire pour enfants, de l'immigration et de la naturalisation – qui s'occupent de divers aspects du calcul des retenues salariales et fiscales, des lois sur l'embauche de nouveaux travailleurs, etc. Par le passé, ces séances offraient l'occasion de faire connaître la production centralisée du rapport MWR sur support électronique, mais la plupart des participants s'intéressaient davantage aux autres questions fiscales et juridiques qu'à la déclaration de données statistiques. Nous avons donc demandé aux coordonnateurs de programme des deux congrès s'il serait possible de tenir un cours sur la production électronique du rapport MWR au lieu de participer aux groupes de discussion des divers organismes fédéraux. Tous deux ont accepté et, depuis cinq ans, nous tenons un et parfois deux cours sur l'option de déclaration électronique. Dans ces cours, nous expliquons aux participants la méthode de déclaration des données, nous énumérons les éléments de données et les renseignements à fournir et nous montrons où ils se trouvent sur les formules MWR, et nous terminons par une transmission en direct de données MWR au centre EDI. Nous communiquons également aux participants les noms des fournisseurs de services et des concepteurs de logiciels qui offrent déjà ce service ou qui ajoutent cette option de déclaration dans leur système. Nous invitons les participants à visiter le salon des fournisseurs et à discuter de cet ajout avec les représentants. Nous leur suggérons également de rencontrer les groupes d'utilisateurs afin d'accroître la possibilité de faire ajouter cette option pratique. Le personnel du BLS prend donc une part très active à ces congrès en parlant aux participants et aux représentants des fournisseurs de services et concepteurs de logiciels pendant les heures d'ouverture du salon des fournisseurs et en donnant des cours pendant les autres périodes.

9. ARTICLES SUR LE NOUVEAU CENTRE DE COLLECTE EDI DANS LES BULLETINS D'INFORMATION SUR LA GESTION DE LA MASSE SALARIALE

Tout en faisant connaître l'option de déclaration électronique dans le cadre de divers congrès sur la gestion de la masse salariale, le personnel du BLS est conscient que bon nombre de répondants visés par le rapport MWR n'assistent jamais à ces congrès. Pour faire connaître cette option de déclaration à ces répondants, l'APA et l'ASPM publient dans leurs magazines des articles pour informer leurs membres de cette

nouveauté. Grâce aux relations établies à ces congrès avec des entreprises offrant divers services-conseils en matière de retenues salariales et fiscales (bulletins d'information, manuels, etc.), des articles paraissent également dans de nombreux journaux, magazines, etc., sur la gestion de la masse salariale et la déclaration fiscale. Le plus récent, rédigé par Nora Daly, de la société Oracle, est paru dans le dernier numéro du périodique du Research Institute of America (RIA). Certaines des entreprises qui offrent les services de presse que nous venons de mentionner affichent sur leur site Web les exigences en matière de déclaration électronique et le protocole d'utilisation du format ou ont installé un lien avec le site Web pertinent, qui affiche les mêmes renseignements que le BLS : <http://stats.bls.gov/cew/cewedr00.htm>. Depuis 1993, cette information a paru dans une douzaine de publications. Ces entreprises ont joué un rôle essentiel en aidant le BLS à diffuser des renseignements sur la transmission centralisée de données MWR au nouveau centre de collecte EDI à Chicago.

10. ÉTAT DE LA RÉCEPTION DE DONNÉES MWR AU CENTRE EDI

	Centre de collecte EDI
<u>Nombre</u>	Statistiques du 4 ^e trimestre 2000
d'entreprises	49
de personnes morales	3 794
d'établissements	67 381
d'employés	3 195 275

11. L'AVENIR DE L'EDI

À ce jour, le concept de la collecte électronique centralisée des données MWR semble être viable et prometteur. Il permet de réduire la fardeau de réponse, de respecter les délais et d'améliorer la qualité des données. Les entreprises sont très réceptives à cette nouvelle méthode de collecte de données. L'uniformisation du format, très appréciée par les entreprises, demeure un argument de vente. Les répondants qui produisent les données manifestent un grand intérêt, mais il faut aussi tenir compte des ressources informatiques dont ils disposent pour traiter les données. Le nombre d'entreprises déclarantes qui pourraient s'ajouter à mesure que les fournisseurs de services et les concepteurs de logiciels incorporent cette caractéristique à leurs systèmes rend encore plus attrayant le concept de la déclaration électronique centralisée.

À l'heure actuelle, quatre fournisseurs de services déclarent les données MWR sur support électronique pour leurs clients et huit concepteurs de logiciels ont ajouté cette caractéristique à leurs systèmes. D'autres fournisseurs de services et concepteurs de logiciels procèdent à l'analyse et à la conception de cette option, qu'ils pourraient offrir au cours des 18 à 24 prochains mois.

Fort du succès de sa démarche auprès des fournisseurs de services et des concepteurs de logiciels au sujet du rapport MWR, le BLS a constitué récemment un groupe de travail pour étudier cette stratégie à l'égard de la collecte de données d'autres enquêtes. C'est ainsi que des responsables de diverses enquêtes – sur l'état de l'emploi, la profession des salariés, la rémunération, la santé et la sécurité au travail – étudient l'opportunité de concevoir un format uniformisé de production de fichiers qui comprendrait les éléments de données de tous les programmes du BLS et qu'utiliseraient les concepteurs de logiciels. Après avoir tenu plusieurs réunions, le groupe de travail envisage d'adopter deux formats – l'un pour les données sur les établissements, l'autre pour les données sur les particuliers. Quel que soit le nombre de formats, le BLS pourrait mettre au point une méthode globale pour traiter avec les concepteurs de logiciels, au lieu de demander au personnel de chaque programme de communiquer séparément avec chaque concepteur de logiciels au sujet de la déclaration électronique des données du programme en question.

En conclusion, le personnel du BLS s'emploie à mettre au point une démarche diversifiée pour amener les grandes entreprises à transmettre électroniquement plusieurs de ses rapports statistiques au centre EDI. Cette démarche devrait réduire leur fardeau de déclaration et accroître la qualité des données du programme CEW du Bureau, tout en réduisant les coûts de l'ensemble des programmes. En participant à des congrès sur la gestion de la masse salariale, le BLS a pu faire connaître cette nouvelle option de déclaration à un plus grand nombre d'entreprises, de fournisseurs de services et de concepteurs de logiciels. Les cours offerts et le stand au salon des fournisseurs constituent une excellente tribune pour informer directement les participants de ces nouveautés. Certains fournisseurs de services et concepteurs de logiciels ayant déjà intégré les exigences de production électronique à leurs systèmes, nous espérons que la plupart de ces entreprises adopteront cette nouvelle caractéristique afin de demeurer concurrentielles.

Remarque : Les opinions exprimées dans la présente communication sont celles de l'auteur et ne reflètent pas la politique du Bureau of Labor Statistics.

BIBLIOGRAPHIE

Goldenberg, K., S. Moore et R. Rosen (1994), « Commercial Payroll Software and the Quality of Employment Data », 1994 Joint Statistical Meetings, Toronto (Ontario), du 14 au 19 août 1994.

Kettmann, M. et B. MacDonald, « Centralized Automated Collection Project », communication présentée à la Table ronde internationale sur les registres d'entreprises, octobre 1996.

Searson, M. A. et B. MacDonald, « Electronic Reporting of Large Businesses to BLS », communication présentée à la Table ronde internationale sur les registres d'entreprises, octobre 1996.